

CONDITIONS SPECIALES DE MISE EN VENTE

Les conditions minimales pour la procédure de vente présentées au Conseil sont les suivantes :

- Il appartiendra aux acquéreurs de placer à leur frais une clôture séparant les propriétés, le type de clôture et son implantation étant à convenir de commun accord avec la partie venderesse ;
- Réception d'offres fermes ou d'offres sous la seule condition de l'octroi d'un crédit hypothécaire ;
- Durée de validité des offres de 3 mois minimum ;
- Possibilité de surenchères par tranche de 2.500 € minimum ;
- La réception d'une 1ère offre déclenche la procédure de vente, et la fixation du délai maximal de réception d'autres offres, soit 2 mois ;
- A l'issue de ces 2 mois, si une seule offre a été reçue, l'amateur devra prolonger son offre pour 2 mois.

En cas de réception de plusieurs offres, une dernière possibilité de surenchère aura lieu uniquement entre les amateurs ayant remis une offre valable durant la période de vente (organisation à convenir avec le notaire en charge du dossier) ;

- La dernière offre la plus élevée reçue devra avoir une validité de 2 mois.
- La vente ne se réalisera qu'en cas d'accord du Conseil provincial sur cette dernière offre endéans les 2 mois.